



CONNAÎTRE LE RISQUE MAJEUR ET Y FAIRE FACE



Confrontation entre un aléa et des enjeux	12
Faible fréquence et lourdes conséquences	12



L'information préventive **13**

La culture du risque	13
Définition de l'information préventive	13
Contexte juridique	13
Les documents d'information préventive	14
Les lieux d'échange	15
Un équilibre entre croissance économique et protection des personnes	16



Planification et exercices **17**

Un enjeu fort : les plans de secours	17
Risques et effet domino	17
Les exercices de sécurité civile	17



Organisation des secours **18**

L'échelon national	18
La zone de défense	18
Le département	18
La commune	19
Les associations agréées de sécurité civile	19
Le citoyen, son rôle	19
Tous les acteurs de la sécurité civile	19
Encore d'autres acteurs...	19



Alerter et aider les secours **20**



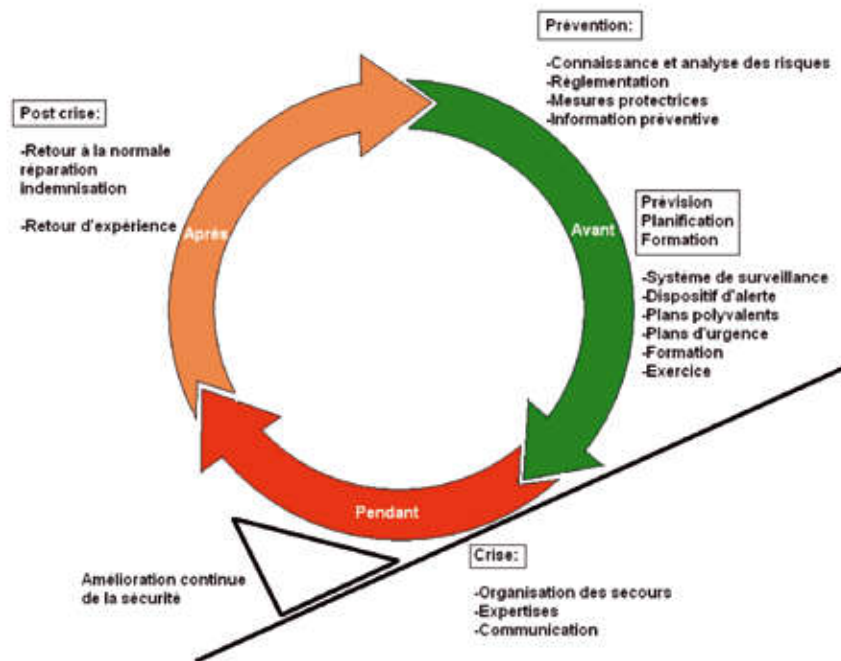
L'alerte et les consignes générales de sécurité **21**



Il ne faut pas attendre la survenance d'une crise pour se préparer. De même, il faut savoir tirer les enseignements d'un exercice ou d'une crise. La réponse de la sécurité civile est donc en mouvement constant, s'adaptant aux contraintes, aux organisations, aux technologies,

recherchant à améliorer efficacité et efficience.

Cette amélioration continue s'articule autour de trois axes : la prévention ; la planification et les exercices ; l'organisation des secours.



Source : BPDC

Confrontation entre un aléa et des enjeux

Aléa : danger

Enjeu : ensemble des personnes ou biens pouvant être exposés à un aléa.

Risque : corrélation aléa / enjeux.

Le risque majeur se caractérise donc par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



Source : MEDDTL

Faible fréquence et lourdes conséquences

La courbe de Farmer

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence**, si bien qu'on est tenté de l'oublier ;
- **une gravité élevée** : l'ampleur est si grande qu'elle occasionne des dégâts importants et dépasse les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur affecte aussi bien la population que l'environnement ou l'économie.



L'information préventive (1/3)



Mémo : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document important dans la démarche d'information préventive.

► La culture du risque

Là où les catastrophes sont fréquentes (séismes au Japon, cyclones aux Antilles...), la perception du risque est évidente et détermine une forte culture du risque. En France métropolitaine, elle se construit petit à petit ; le DDRM y contribue. Olivier Dollfus, professeur de géographie à l'université Denis Diderot de Paris écrit ainsi :

« *Vivre dans une zone à risque n'est un obstacle ni aux fortes densités, ni à un niveau de vie élevé. Mais cela peut demander à la fois une « culture des risques » et un surcoût qu'entraîne leur prise en compte.* »

La culture du risque, c'est connaître ce qui peut nous menacer et savoir y faire face.

► Définition de l'information préventive

L'information préventive fait partie de la prévention. Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle a pour but de le rendre réactif face à un danger ou à une alerte et de le sensibiliser sur les comportements dangereux à éviter.

Parmi toutes les dispositions de prévention qui visent à réduire le risque et ses conséquences, l'information préventive est une mission qui revient au préfet et au maire.

► Contexte juridique

→ L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 :

« **Le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.** »

→ Le décret n° 90-918 du **11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme de ces informations.

Il concerne :

- les communes dotées d'un PPI* ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (Plan de Prévention des Risques, notamment inondation prescrit ou approuvé) ;
- les communes situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ;
- les communes désignées par un arrêté préfectoral, en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Le préfet établit le DDRM qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

→ Conformément à la circulaire du **25 février 1993**, le préfet établit la liste des communes à risques. L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains*. L'objectif recherché est, dans les zones à risque, de porter à la connaissance de la population les risques et les consignes.

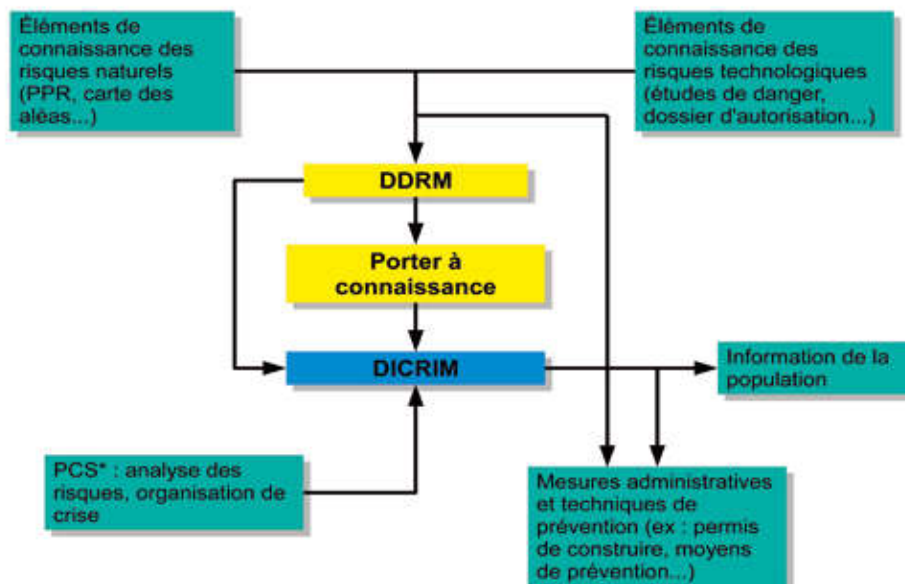
Le DDRM est mis en ligne sur le site internet de la préfecture et consultable en préfecture, en sous-préfecture et dans les mairies.

INFO+

Enjeux humains :
habitations, locaux professionnels, lieux de vie

PPI : Plan Particulier d'Intervention, obligatoire pour tous les établissements classés Seveso seuil haut et les sites nucléaires

PCS : Plan Communal de Sauvegarde



Mémo : L'information préventive est faite pour que chacun se prépare à réagir. Connaître les risques qui nous menacent est primordial. Savoir réagir quand ils surviennent est notre rôle à tous.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que chaque citoyen doit, par son comportement, concourir à la sécurité civile. Il doit donc se tenir informé et connaître les consignes de sécurité relatives aux risques auxquels il peut être soumis. Pour cela, différents documents sont conçus.

► Les documents d'information préventive

Dans chaque département, le préfet établit le **DDRM** puis, le décline à l'échelon de la commune au travers d'un porter à connaissance. Enfin, le maire élabore le **DICRIM** afin de sensibiliser ses administrés sur les risques majeurs susceptibles de survenir dans sa commune.

Ce document s'accompagne des **affichages réglementaires*** qui font état des consignes à appliquer en cas de crise.

► A l'acquisition de biens immobiliers

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 ainsi que les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, prévoient l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

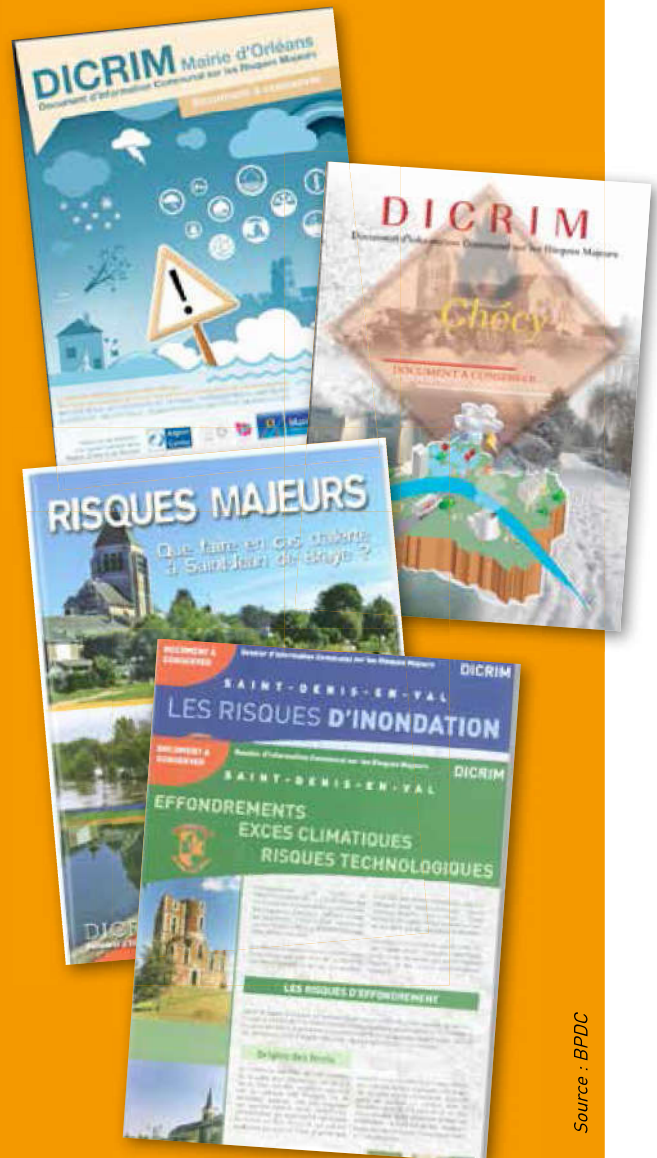
L'arrêté préfectoral qui précise la liste des communes soumises à cette information et les arrêtés par commune qui précisent les périmètres sur lesquels s'appliquent les risques majeurs sont régulièrement mis à jour et consultables sur le site internet de la préfecture.

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) doit être établi ensuite par le vendeur ou le bailleur conformément au modèle défini par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (formulaire IAL téléchargeable sur le site internet de la préfecture ou sur le site www.georisques.gouv.fr).

► Porter à connaissance

Le porter à connaissance, envoyé aux communes soumises à des risques majeurs, remplace dorénavant le DCS (Document Communal Synthétique). Il contient l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de la compétence de la commune en matière d'urbanisme (étude technique dont dispose l'État notamment).

Quelques couvertures de DICRIM...



Source : BPDG

INFO+

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Affichages réglementaires : l'information préventive (cf page : 84)

Affichage des risques : liste des lieux concernés définie à l'article 6 de la loi du 11 octobre 1990 précitée

L'information préventive (3/3)



informez-vous

Mémo : L'information préventive est partout et pour tous : autour des sites à risques, dans les écoles...

► Les lieux d'échange

► Autour des sites industriels

L'article L125-2-1 du Code de l'environnement permet au représentant de l'État dans le département de créer autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement ou dans des zones géographiques comportant des risques de pollution industriels et technologiques, une Commission de Suivi de Site (CSS*).

La CSS regroupe des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'ICPE.

Cette instance s'inspire des CLI* qui existent autour des centrales nucléaires.

- **CLI** : elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont présidées par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Les sites de Dampierre-en-Burly (45), Belleville-sur-Loire (18) et Saint-Laurent-des-Eaux (41) ont chacun la leur.

- **CSS** : obligatoires pour les établissements Seveso seuil haut, les installations d'élimination et de stockage de déchets, elles peuvent également être situées autour des installations classées (ICPE*) soumises à autorisation ou dans des zones comportant des risques industriels. Les CSS ont vocation à constituer un cadre d'échange entre les acteurs du site. Elles suivent l'actualité des ICPE et promeuvent l'information du public. La mise en place d'une CSS peut résulter de la demande d'un tiers (association de protection de l'environnement, élus, riverains) ou de l'initiative du préfet. La présidence de la commission peut être assurée par tout membre de la commission, excepté pour les installations d'élimination de déchets où la loi prévoit que la commission est présidée par le Préfet.

INFO+

CLI : Commission Locale d'Information

CSS : Commission de Suivi de Site

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
(circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002, publiée au BOEN hors-série n° 3 du 30 mai 2002)

PFMS : Plan Familial de Mise en Sûreté

Au total, le Loiret compte 15 Commissions de Suivi de Site (voir carte géographique p16).

En milieu scolaire

- **PPMS*** : Le Ministère de l'Éducation nationale a mis en place en 2002 le PPMS. Spécifique à chaque établissement scolaire, ce document permet de faire face aux risques majeurs auxquels l'établissement peut être confronté. Il consiste à répartir les missions des personnels et à réaliser des exercices de mise en sûreté afin que l'établissement scolaire puisse faire face à une situation de crise et se tenir prêt à suivre les consignes données par la préfecture.

Dans le département du Loiret, les établissements situés à proximité d'un site à risques majeurs ont fait l'objet d'un travail approfondi avec les correspondants départementaux à la sécurité et les formateurs risques majeurs (visites de site, réunions d'informations, plaquettes).

Des consignes ont été données aux parents dans le cadre des conseils d'école et des commissions d'hygiène et de sécurité.

Ces mesures participent également de l'ambition de la loi de modernisation de la sécurité civile qui vise à faire acquérir une connaissance du risque dès le plus jeune âge.

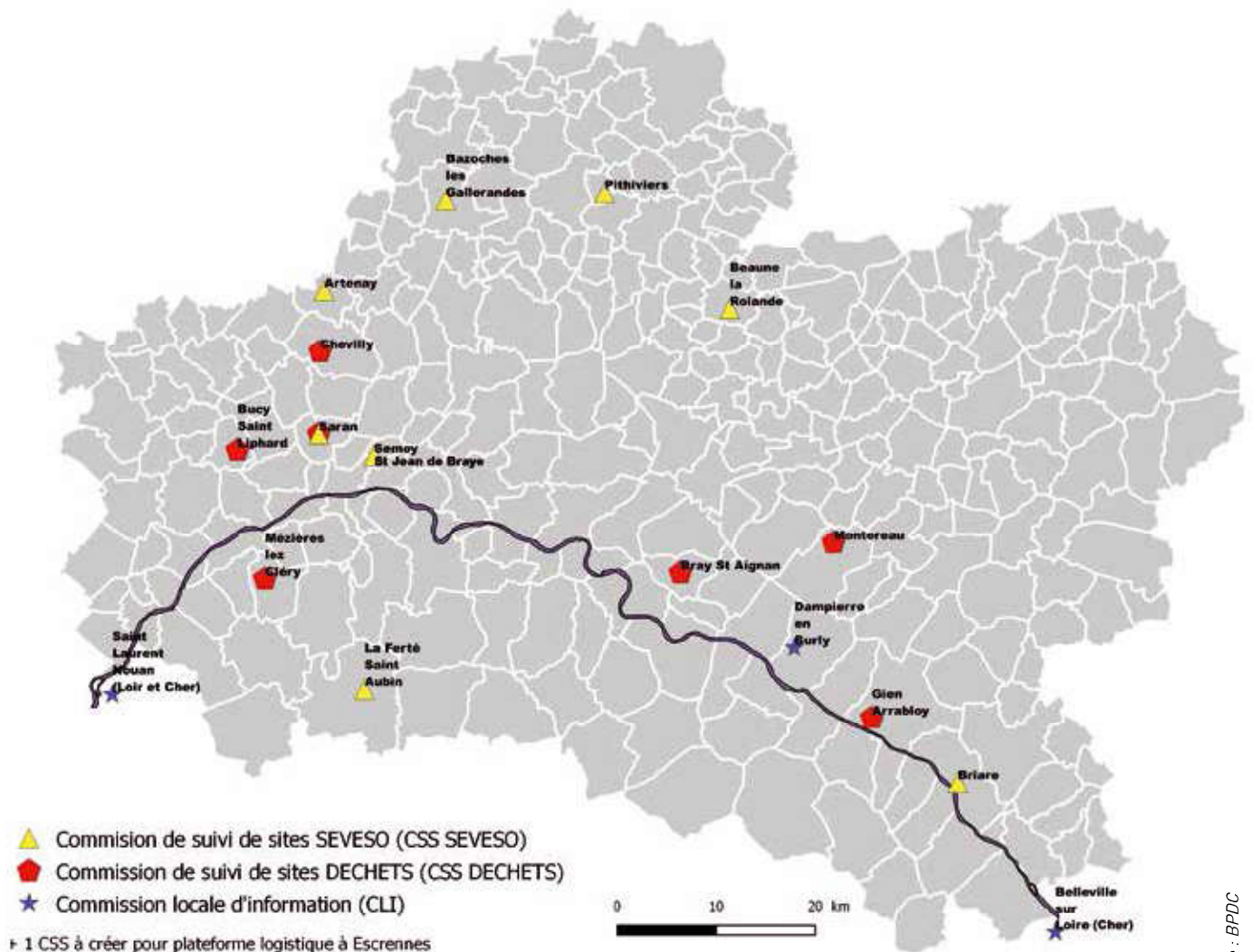
Dans les familles

- **PFMS*** : Il contient les informations nécessaires pour connaître les risques, s'équiper et se préparer à l'échelle d'une famille. L'alerte, les comportements à adopter et le retour dans la maison y sont précisés.

Rappelons à ce titre que le citoyen a l'obligation de s'informer sur les risques auxquels il est exposé et de concourir, par son comportement, à la sécurité civile.



Situation géographique des commissions : CSS-SEVESO, CSS-DECHETS et CLI



Source : BPDC

► Un équilibre entre croissance économique et protection des personnes

Depuis le XVIII^{ème} siècle, le progrès engendre des risques. Pour gérer ces méfaits, l'État établit un compromis entre croissance économique et protection des personnes. Les risques ne doivent pas nuire au voisinage ; la gestion du risque ne doit pas être une entrave au développement économique.

Les risques sont connus et surveillés. Les services de l'État et l'industrie se fondent sur quatre axes pour gérer le risque majeur en France :

- la réduction du risque à la source ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information préventive des populations ;
- l'organisation préalable des secours.

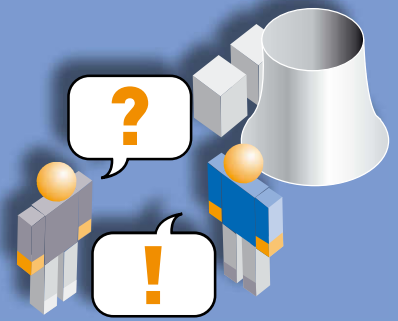
L'objectif premier est de faire en sorte que le danger existe le moins possible : **on réduit le risque à la source**. En tenant compte des coûts économiquement acceptables, on réduit au maximum les risques, dès la conception : la sécurité commence par la **prévention**.

Pour diminuer au maximum les conséquences, les pouvoirs publics **évitent de densifier** les populations dans les zones à risques.

Les populations sont également informées afin qu'elles puissent adapter leur comportement préventivement (menace) puis en cas de sinistre.

Comme le risque zéro n'existe pas, on prépare des **plans d'intervention**.

Planification et exercices



Mémo : Le risque zéro n'existe pas... Notre société s'adapte : culture du risque, responsabilisation et entraînement sont les clés de cette adaptation.

Identifier les sites, les infrastructures et les phénomènes présentant un potentiel de risque, mettre tout en œuvre pour les sécuriser et, le cas échéant, gérer une crise en s'y étant préparé, enfin, tirer tous les enseignements de la crise pour réduire encore sa probabilité de survenue : c'est ce que l'on appelle le cycle de la sécurité civile.

► Un enjeu fort : les plans de secours

Un plan, c'est une stratégie opérationnelle qui permet de :

- protéger ou porter assistance aux personnes dans les plus brefs délais,
- limiter ou faire cesser les effets des sinistres,
- faciliter un retour à la normale.

Les plans relèvent tous d'une matrice commune : le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). De lui sont issus deux types de dispositions spécifiques :

- des dispositions spécifiques adaptées à des risques mouvants (inondations, accidents aériens...);
- des dispositions spécifiques adaptées à des installations localisées (installations nucléaires ou établissements Seveso seuil haut) ; ces dispositions spécifiques sont les plans particuliers d'intervention (PPI).

Commune	Établissement	Activité
Artenay	XPO Supply Chain France	Entrepôt et stockage de liquides inflammables, aérosols, autres produits
Artenay	TEREOS	Sucrerie- Distillerie
Bazoches les Galles- randes	STMC B2	Traitement de déchets et récupération de plomb par recyclage
Beaune-la-Rolande	VARO ENERGY	Stockage de liquides inflammables (Hydrocarbures)
Briare	VWR International	Chimie
Dampierre-en-Burly	EDF	Centrale Nucléaire de Production d'Électricité
Escrennes	FM Logistic	Entrepôt et stockage de produits dangereux
La Ferté-Saint-Aubin	THALES LAS FRANCE	Pyrotechnie
Pithiviers	PMC-ISO-CHEM	Chimie
Saint-Jean-de-Braye	Dépôts de Pétrole d'Orléans	Stockage de liquides inflammables (Hydrocarbures)
Saran	DERET / Champ rouge	Entrepôt et stockage de produits dangereux
Semoy	Dépôts de Pétrole d'Orléans	Stockage de liquides inflammables (Hydrocarbures)

Penser que l'on puisse tout prévoir dans un plan est une illusion. Mais planifier permet de réduire la marge d'imprévisibilité donc d'impréparation des entreprises, des autorités publiques et aussi des citoyens.

► Risques et effet domino

S'il existe plusieurs typologies de risques (naturels, technologiques...), ceux-ci ne sont pas indépendants les uns des autres. En matière de risque, l'effet domino consiste à considérer qu'un sinistre, naturel ou technologique, peut provoquer une autre calamité.

Plusieurs catastrophes peuvent illustrer cet effet domino.

En mars 2011, au Japon, un tremblement de terre de magnitude 9 (risque naturel) a engendré un tsunami (risque naturel) provoquant un accident de niveau 7 (échelle de l'INES - International Nuclear Event Scale) dans la centrale nucléaire de Fukushima (risque technologique).

En décembre 1999, en France, une tempête avec des vents force 8 à 9 (risque naturel) a conduit au naufrage du pétrolier Erika et à la pollution maritime (risque technologique).

En août 1992, aux États-Unis, l'ouragan Andrew avec des vents atteignant 270 km/h (risque naturel) a entraîné le déversement de polluants (hydrocarbures, produits toxiques...) de nombreuses installations (risque technologique).

L'éventualité d'une telle réaction en chaîne doit être appréhendée, anticipée.

► Les exercices de sécurité civile

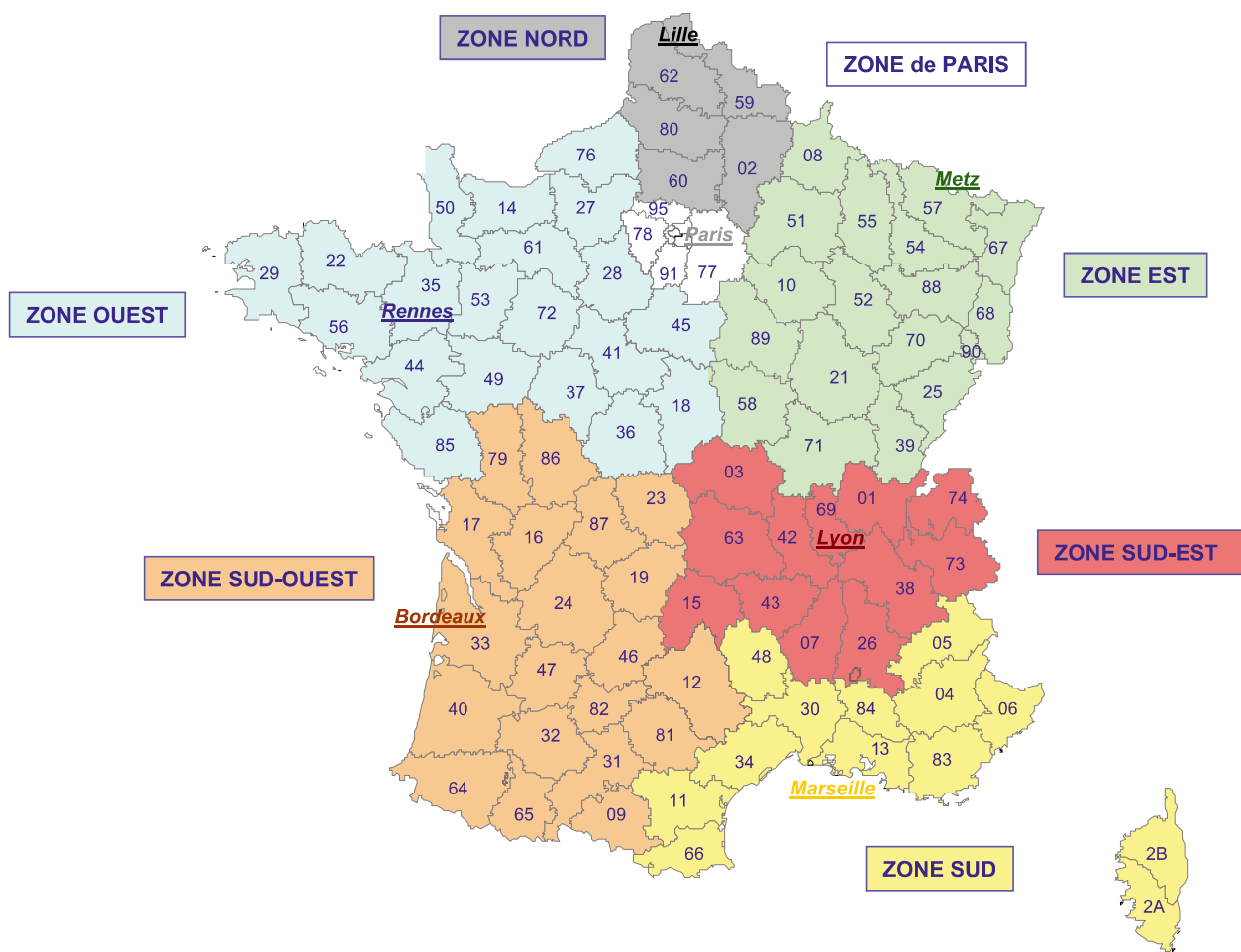
Pour tester les plans de secours et s'entraîner sans cesse, de nombreux exercices sont mis en place chaque année.

Ces exercices, souvent organisés par la préfecture, associent tous les services de l'État et des collectivités territoriales ainsi que les partenaires privés qui participent à la gestion de la crise. Sur la base d'un scénario mis au point par un petit groupe d'experts, ces exercices sont souvent inopinés de façon à tester la réactivité des différents services dans des conditions les plus proches de la réalité. Ils permettent de tester les plans existants et de les actualiser ou de tester un projet de plan avant qu'il ne soit adopté définitivement. Les exercices permettent également de tester les capacités matérielles et humaines des acteurs, de mettre à l'épreuve leur coordination sur le terrain. Ils donnent lieu à des retours d'expérience qui permettent de tirer des enseignements pour l'avenir.

Au final, ces préparations sont primordiales dans le cycle vertueux de la sécurité civile.

Organisation des secours

LES 7 ZONES DE DEFENSE ET DE SECURITE et leurs chefs-lieux



Source : BPDC



Source : BPDC

► L'échelon national

Le COGIC* constitue un outil unique pour réagir, suivre l'événement et coordonner l'ensemble des moyens de secours.

Le CIC* Beauvau est l'outil de gestion interministérielle des crises, placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Dans sa configuration interministérielle, le CIC Beauvau coordonne l'ensemble des centres opérationnels, ceux du ministère de l'intérieur comme ceux relevant des autres ministères.

► La zone de défense

Le découpage en zones facilite la mise en commun des moyens entre les départements. La France métropolitaine est divisée en 7 zones de défense et de sécurité. Le Loiret dépend de la zone Ouest, dont l'état-major se situe à Rennes.

► Le département

L'autorité préfectorale prévient et gère les crises. Le préfet est le directeur des opérations en cas de sinistre dépassant les limites ou les capacités d'une commune. Au sein de la préfecture, le service de la protection civile assiste en permanence le Préfet dans la gestion des risques et des crises.

Organisation des secours



Mémo : L'efficacité des secours exige de la solidarité de la part de tous les intervenants. Sur le terrain, moyens nationaux et locaux, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, spécialistes civils, militaires et secouristes agissent ensemble dans le cadre d'une organisation territoriale hiérarchisée.

► La commune

Le maire est responsable de la prévention et de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune, sauf lorsque le préfet décide du déclenchement d'un plan d'urgence.

Afin de se préparer à un événement, le maire établit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est un outil d'aide à la décision qui permet d'organiser la réaction communale face à une situation de crise.

► Les associations agréées de sécurité civile

Certains événements exigent la mobilisation de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. Le Préfet peut donc réquisitionner ces moyens, conformément à l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi les moyens privés, les associations agréées de sécurité civile ont une place particulière dans la mesure où elles disposent de moyens matériels et de personnels qualifiés pouvant participer à la gestion de crise.

Le département du Loiret compte plusieurs associations agréées de sécurité civile. Leur liste figure sur le site internet de la Préfecture : www.loiret.gouv.fr.

► Le citoyen, son rôle

La loi de modernisation de la sécurité civile redonne toute sa place à l'engagement responsable du citoyen qui doit devenir un acteur à part entière.

Cet engagement peut se faire de plusieurs manières :

- par les **associations** agréées de sécurité civile : dans le Loiret, il en existe de nombreuses, dont la Croix Rouge Française, la Fédération Française de Sauveteur et de Secourisme, les Secouristes Français de la Croix Blanche, l'Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile ... Toutes ces associations sont recensées sur le site internet de la préfecture.

- **par la réserve communale de sécurité civile (RCSC)** : bénévole et facultative, elle apporte son soutien au maire dans les situations de crise (articles L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure).

- **par les sapeurs-pompiers volontaires** : renseignez-vous auprès du chef de centre de secours de votre commune ou auprès du service départemental d'incendie et de secours (02 38 523 523 – Service volontariat)

► Tous les acteurs de la sécurité civile

- les services opérationnels :

Ils interviennent sur le terrain. Ce sont notamment les sapeurs-pompiers (SDIS*), le SAMU*, les services de police et de gendarmerie.

- les services déconcentrés, les établissements publics de l'État et les collectivités territoriales

Ils constituent un appui dans leur domaine de compétence. Ce sont, entre autres, la DDT*, la DREAL*, l'ONF*, l'ARS*, la DDPP* le Conseil départemental...

► Encore d'autres acteurs...

Beaucoup d'autres acteurs peuvent intervenir comme par exemple les secouristes, les démineurs, les unités militaires de la sécurité civile (UIISC)...

INFO+

ARS : Agence Régionale de Santé

CIC : Centre Interministériel de Crise

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ONF : Office National des Forêts

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

UIISC : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile





Alerter et aider les secours

Mémo : Qu'il s'agisse d'un risque majeur ou non, savoir passer une alerte est important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours. Les informations à fournir répondent à un besoin précis : cerner ce qui a eu lieu et envoyer «les bons secours».

Entre l'événement et l'alerte, il peut déjà s'écouler un certain temps. Après s'être mis en sécurité, il est donc urgent de prévenir les secours.

18 Pompiers

15 SAMU

112 depuis un portable



1. ALERTER LES SECOURS

Tout d'abord, il faut se calmer et parler distinctement

- donner son **nom** ;
- situer le plus précisément possible le **lieu de l'accident** : donner le nom de la commune, le nom de la rue, préciser le nom de l'entreprise, l'axe routier, le sens, la borne kilométrique... Tout élément permettant de localiser l'accident. L'objectif est que les secours arrivent directement ;
- préciser la **nature du sinistre** ou de l'accident feu, explosion, nuage de produit chimique, effondrement d'une cavité souterraine... ;
- si possible, donner le nombre de **blessés**, leur âge, leur sexe, la nature et la gravité des blessures ;
- préciser également **si la victime est consciente**, si elle respire ;
- écouter et suivre les **consignes** qui peuvent vous être données ;
- confirmer le **numéro** avec lequel on appelle : les secours doivent pouvoir recontacter l'appelant.

Dans le cas d'un accident de TMD*, un camion renversé par exemple, il est utile pour les secours de connaître

- les **chiffres** qui figurent en haut de la **plaque orange** et les quatre chiffres inscrits sur la partie inférieure ;
- le **losange** * (couleur et numéro).

Ces informations permettent aux secours d'envoyer des moyens adaptés à la nature du risque (toxique, inflammable, radioactif, corrosif, ...).



2. AIDER LES SECOURS

- Favoriser la **circulation des véhicules de secours** en leur permettant l'accès au lieu du sinistre.
- **Diriger les secours** vers le lieu de l'accident et vers les blessés.
- **Ne pas les gêner** en stationnant à proximité des accès ou du bâtiment sinistré.

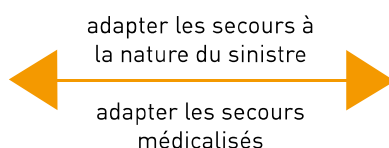
15

- Le SAMU pourra être amené à vous poser des questions sur les antécédents médicaux de la victime, les médicaments qu'elle prend...

18

- Selon la nature du sinistre, les pompiers pourront vous demander des précisions sur les manifestations et conséquences de l'accident, si les personnes ont du mal à respirer...

Le SAMU et les sapeurs-pompiers échangent des informations pour réguler et adapter les secours.



INFO+

Plaque orange et losange : leur signification exacte est expliquée pages 86-87

TMD : Transport de Matières Dangereuses

L'alerte et les consignes de sécurité



Mémo : L'alerte, c'est l'annonce d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Encore faut-il reconnaître le signal et connaître les consignes...

► 1. L'alerte

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations est utilisé pour prévenir de la survenue d'un risque technologique ou naturel. Le signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

► 3. S'informer : écouter la radio

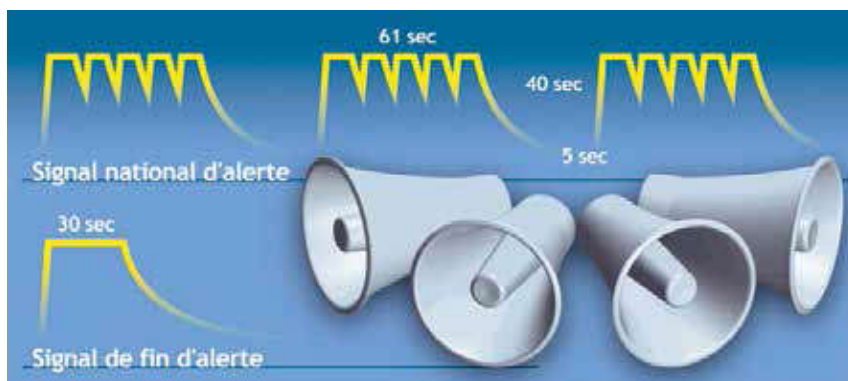
Il faut à tout prix éviter de téléphoner : cela sature les réseaux. C'est ce qui arrive chaque année au 1^{er} janvier... Les lignes doivent rester disponibles pour les secours.

Pour s'informer, la meilleure solution reste d'écouter la radio.

France Bleu	
- Orléans :	100.9 FM
- Gien :	103.6 FM
- Montargis :	106.8 FM
- Bourges :	103.2 FM
- Blois :	93.9FM

► 5. Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu pendant 30 secondes.



Source : Graphies Inovallée/Institut des Risques Majeurs

► 2. Mesure réflexe : se confiner

C'est-à-dire **s'enfermer dans un local**, de préférence sans fenêtre, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant ventilation, climatisation et chauffage. Le confinement est la protection immédiate la plus efficace face aux principales menaces mais ne s'applique pas toujours pour les risques naturels. C'est pourquoi des consignes particulières vous seront précisées.

► 4. Ne pas se mettre en danger

C'est-à-dire

- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école.** Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes de mise en sécurité. De plus, en vous déplaçant, vous vous mettez inutilement en danger et gênez les secours.
- **éteindre toute flamme**
- **ne pas fumer** Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.
- **ne pas prendre l'ascenseur** Les cas d'enfermement sont trop nombreux.

Ces signaux, émis par les sirènes du Système d'alerte et d'information des populations, sont régulièrement testés :

On les entend chaque premier mercredi du mois à 12h00 et 12h10.